



FootBall Club Pays de Fayence

Stade Intercommunal du Pays de Fayence

690 Chemin de la Garelle

83440 Fayence

Tel. : 04.94.84.16.31

secretariatfcpf@gmail.com

**Fayence - Bagnols en Fôret - Tourettes - Mons - Seillans
- Montauroux - Callian - Saint Paul en Forêt - Tanneron
Communauté de Commune du Pays de Fayence**

Règlement Intérieur

Tous les adhérents du Football Club Pays de Fayence à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, volontaires, bénévoles... sont tenus de respecter le Règlement intérieur du club affiché en continu au Club, à la Buvette, sur le site internet et qui est remis lors de l'inscription sur demande.

Les parents des joueurs et/ou responsables légaux des mineurs sont également soumis au Règlement intérieur du Club.

• Article 1 : Charte de bonne conduite

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée dans les vestiaires et s'engage à l'appliquer scrupuleusement.

• Article 2 : Fiche de renseignements

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement, en ligne, via le formulaire de demande de pré-inscription. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du Club. Le joueur n'ayant pas fait de demande de pré-inscription avant le 15 septembre ne pourra plus avoir accès à l'entraînement après cette date.

• Article 3 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription définitive. Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 30 Novembre dernier délai. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite en cas de demande de départ du Club pour un autre club. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Un remboursement de la cotisation annuelle pourra être consentie en cas d'impossibilité de jouer pour raison médicale, sur présentation d'un justificatif, au prorata de la temps restant jusqu'à la fin de la saison et avec une franchise de 100€.

Cotisations en vigueur :

U6 à U9 : 180€

U10 à U18 : jeunes féminines et Séniors féminines : 200€

Séniors : 220€

Foot Loisir : 180€

Vétéran : 100€

Remise famille : -10% dès le 2ème joueur

Tarif licence joueur pour les bénévoles / Foot réduit à Foot à 11 : 100€ - vétéran : 50€

• Article 4 : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Aucun joueur non licencié au Football Club Pays de Fayence ne peut participer à un match.

Dans le cas contraire, la responsabilité Pour les personnes extérieures et non licenciées au Club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football ou une lettre par laquelle il désengage le Club de toute responsabilité en cas d'accident. en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Règlement Intérieur - suite

- **Article 5 : Assurance - licence**

L'assurance de la licence est très limitative. Le Club vous recommande de compléter celle-ci par l'assurance que propose la Ligue Méditerranée, surtout pour les travailleurs salariés et non salariés. Vous pouvez prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

- **Article 6 : Autorisation de quitter le club (accord de sortie)**

Elle pourra être accordée si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

L'accord de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

- **Article 7 : Respect des personnes et des biens**

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du Club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux, etc...). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses représentants légaux.

- **Article 8 : Respect des horaires de rendez-vous, retards ou absences.**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelques équipes que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie. Il convient donc de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence et ce dans un délai raisonnable (la veille d'entraînement, veille de match).

- **Article 9 : Discipline**

Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc.) est interdit dans l'enceinte du stade et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier.

Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé. Le Club ne pourra être tenu responsable des pertes, vols et détériorations subies sur les objets personnels (téléphones portables, équipements ...) des licenciés, bénévoles et visiteurs. Cette règle s'applique aux véhicules des dirigeants ou joueurs garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

Chacun se doit d'être poli envers les autres. Le respect est une des valeurs du Club, nous invitons chacun à y penser. Il est donc peu recommandé de mal parler, insulter, frapper, ... en toute circonstance.

Toute situation de harcèlement, de violence verbale ou physique sera prise en considération avec sérieux.

L'usage du téléphone est interdit durant l'entraînement et en match.

Il est interdit de fumer (cigarette, vapotage, chicha..) à l'intérieur des vestiaires et dans le Club House.

- **Article 10 : Sanctions**

Les manquements au règlement intérieur du Football Club Pays de Fayence et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. La décision sera prise en concertation avec le Comité Directeur. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Règlement Intérieur

Les sanctions applicables sont :

- a) l'observation,
- b) l'avertissement,
- c) l'exclusion temporaire,
- d) l'exclusion définitive.

L'exclusion temporaire ou définitive ne peut donner lieu à un remboursement.

- **Article 11 : Transports & voitures personnelles**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

Sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, toute personne mineure inscrite au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée.

Sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le Club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Tous les déplacements pour les compétitions sont effectués en voitures particulières; dans ce cas, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées.

La responsabilité du Football Club Pays de Fayence ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

Les déplacements assurés par les parents ne peuvent donner suite à une indemnisation de la part du Club.

- **Article 12 : Gestion des Cartons en match**

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour mauvais comportement représente un coût pour le Club. Le Club se réserve le droit de facturer les amendes appliquées par le District et ou la Ligue au joueur à l'initiative. Le joueur sera avisé par mail. Le non paiement sous 10 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Pour les joueurs des catégories jeunes, des matchs de suspensions ou travaux d'intérêts généraux seront décidés par l'entraîneur et sur validation du Comité Directeur.

- **Article 13 : Intervention médicale**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur puis en Assemblée générale ordinaire en date du 01/07/2024.

Le Président